

Mairie

1 Place de l'Église

45300 VRIGNY

☎ 02 38 34 18 07

✉ mairie@vrigny45.fr



Commune de VRIGNY (Loiret)

Arrêté municipal
N° 2023-040
En date du 17/08/2023

ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DES PROJETS
DE REVISION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON
COLLECTIF DES EAUX USEES ET DES EAUX
PLUVIALES DE LA COMMUNE DE VRIGNY.

Le Maire de la commune de Vrigny,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite Loi sur l'Eau,

VU l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R. 2224-8 et R 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-3 à L123-18,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Vrigny en date du 29 mars 2023, proposant le projet de zonage des eaux usées et des eaux pluviales,

VU les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement collectifs et non collectifs et des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Vrigny à soumettre à l'enquête publique,

VU l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de d'Orléans, en date du 13/06/2023, désignant en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Thierry BOUFFORT.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique portant sur les dispositions du projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif, des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de vrigny pour une durée de 30 jours : du mercredi 20 septembre à 8h30 au jeudi 19 octobre 2023 à 11h30.

ARTICLE 2 : Monsieur Thierry BOUFFORT désigné décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif, assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier ainsi que des registres d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, Monsieur Thierry BOUFFORT et ouverts par le Maire, seront déposés à la mairie de VRIGNY afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses éventuelles observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie, à savoir :

- Les mardis de 17h00 à 18h30
- Les mercredis de 8h30 à 12h00
- Les Jeudis de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h30
- Les vendredis de 8h30 à 12h00

Ainsi que le site internet suivant : <https://www.ccdp.fr/contacts/vrigny/>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire de VRIGNY

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur siégera à la mairie de VRIGNY le :

- mercredi 20 septembre de 8h30 à 11h30
- samedi 14 octobre de 8h30 à 11h30
- jeudi 19 octobre de 8h30 à 11h30.

pour répondre aux demandes d'informations présentées par les administrés. Les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique ou être adressées à la mairie de la commune de VRIGNY, 1 place de l'Eglise, par courrier ou par courriel : mairie@vrigny45.fr à l'attention du commissaire enquêteur. Les courriers et courriels seront annexés aux registres d'enquête.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1er, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, devra transmettre au Tribunal administratif d'Orléans le dossier, le registre d'enquête, son rapport et ses conclusions motivées. Après la clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de 8 jours le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de VRIGNY disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses éventuelles observations en réponse.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, en mairie de VRIGNY.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels et aux portes de la mairie de VRIGNY, Un avis sera publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ces formalités seront effectuées au plus tard le 5 septembre et certifiées par le Maire.

L'insertion dans la presse locale devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant le 28 septembre 2023 (avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête).

Un exemplaire de tous les journaux ayant publié ces deux annonces sera joint au dossier dès leur parution.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Préfète du département du Loiret
- Monsieur le commissaire enquêteur



À Vrigny, le 17 août 2023

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Maire